

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_099

Date de convocation :

le 19 novembre 2025

Date d'affichage :

le 19 novembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 26 novembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_099 : VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Objet : Attribution des subventions aux Associations

Madame le Maire expose que la Commission Vie associative s'est réunie le lundi 3 novembre 2025 pour examiner les demandes de subventions des associations communales.

- Montant total demandé par les associations : 7.589,00€
- Montant total recommandé par la commission VAC : 5.497,00€

Il est rappelé que :

- Pour 2025, le budget prévisionnel des subventions aux Associations s'élève à 20.000€.
- Au Conseil municipal du 29 avril 2025, les montants attribués s'élevaient à une somme de 1.731,00€.
- En 2024, les montants attribués s'élevaient à une somme de 13.369,00€.

Vu la délibération DEL2021_035 fixant le règlement et les critères d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant l'examen des demandes et l'avis de la Commission Vie Associative ;

Sur présentation de l'élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
AAVM	Remise à niveau du réseau électrique de leur local associatif	2.184,00 €	Investissement	Positif	1.092,00 €
	Remise en état de l'abri WC public à La Châtaigneraie	598,00 €	Fonctionnement	Positif	598,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 1.092€ à l'Association d'Animation du Village de Montaillon (AAVM).
- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 598€ à l'Association d'Animation du Village de Montaillon (AAVM).

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Atelier de la Gasse	Aide au remplacement de l'imprimante laser (impression des patrons)	462,00€	Fonctionnement	Positif	462,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 462€ à l'Atelier de la Gasse.

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Club Aéromodélisme de Tauché	Entretien du terrain communal	445,00€	Fonctionnement	Positif	445,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 445€ au club d'Aéromodélisme de Tauché.

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Comité des Fêtes d'Aigondigné	Aide évènementielle	900,00€	Fonctionnement	Positif	900,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 900€ au Comité des Fêtes d'Aigondigné.

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
TCA79	Financement des ateliers réguliers (hors commune)	500,00 €	Fonctionnement	Négatif	0,00 €
	Aide évènementielle (hors commune)	500,00 €	Fonctionnement	Négatif	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 20 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de **REFUSER** le versement d'une subvention de 500€ à l'association TCA79 (Troubles du Comportement Alimentaire).
- **APPROUVE** la proposition de la Commission de **REFUSER** le versement d'une subvention de 500€ à l'association TCA79 (Troubles du Comportement Alimentaire).

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Tir Sportif de Thorigné	Participation aux championnats de France 2025	2.000,00€	Fonctionnement	Positif	2.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission de verser une subvention de 2000€ au club de Tir Sportif de Thorigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DIT** que les subventions seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission